

L'engagement coccinelle



La Garantie des Fonds Déposés par le public*

Pour exercer le métier de professionnel du Tourisme, il est impératif d'être immatriculé par l'Etat, de souscrire une responsabilité civile professionnelle et d'obtenir une garantie financière, dont le montant est fixé par les Pouvoirs Publics.

L'APST (Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme) nous a délivré cette garantie financière.

En plus, votre professionnel membre de l'APST vous fait bénéficier d'un avantage exclusif et gratuit : la Garantie des Fonds Déposés. Choisir un professionnel du Tourisme adhérent de l'APST, c'est donc avoir l'assurance que les fonds versés pour une réservation sont protégés.

La Garantie des Fonds Déposés est un avantage gratuit, qui vous donne la certitude de réaliser ou de poursuivre votre voyage, en cas d'une éventuelle défaillance financière du Professionnel. Dans le cas où ce voyage ne peut être exécuté, pour des raisons d'ordre technique par exemple, vous serez intégralement remboursé des sommes versées.

Attention, la Garantie des Fonds Déposés ne s'applique pas à l'ensemble des prestations touristiques vendues par votre conseiller. Renseignez-vous auprès de celui-ci.

* «La mise en jeu et la validité de la Garantie Financière suit les dispositions du livre II du Code du Tourisme. Elle concerne les achats de prestations de séjour (forfaits tourisme ou un des services énumérés à l'article L.211-1 du Code du Tourisme, ne portant pas uniquement sur un transport)

Un forfait touristique, c'est la combinaison d'au moins deux prestations, portant sur le transport, l'hébergement, la location de voitures, une excursion, etc..., dépassant 24 heures ou incluant une nuitée et vendu à un prix tout compris.